



**DGA Territoires**

Direction de l'Ingénierie Foncière et  
Immobilière et Stratégie

DIFI-Sous-Direction du Pilotage et de la  
Gestion du Parc Immobilier et Foncier

Affaire suivie par : GUILLARD Jérémie  
Poste: 01 39 07 77 59

**2018-CP-6523**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 21 septembre 2018**

**POLITIQUE D03 MOYENS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**CESSION DE L'ANCIENNE MAISON FORESTIÈRE  
DÉPARTEMENTALE SITUÉE À PLAISIR**

<b>Code</b>	<b>D0301</b>
<b>Secteur</b>	<b>Bâtiments Administratifs</b>
<b>Programme</b>	<b>Maintenir et exploiter les domaines départementaux et autres bâtiments</b>

<b>Recette attendue</b>	<b>247 000€</b>
-------------------------	-----------------

Ce rapport propose la vente de l'ancienne maison forestière départementale située à Plaisir au profit de Mme Toulemonde et M. Mathis, pour un montant de 247 000 €, après appel à candidatures.

Le Département est propriétaire d'une maison forestière d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, située au 194 rue Génival à Plaisir, cadastrée section AP n°164 et 165, dont le bail a été donné en 1985 à l'Office National des Forêts pour y loger l'agent responsable de la forêt de Sainte Apolline. En 2017, cet agent est parti à la retraite et l'ONF n'a pas souhaité le remplacer. Le Département a donc décidé de valoriser ce bien.

Ce pavillon ayant été construit en bordure de la forêt départementale, celui-ci ainsi que les parcelles le supportant, ont fait l'objet par anticipation d'une distraction du régime forestier par délibération de la Commission permanente du 7 octobre 2016.

Ce bien ne présentant plus d'intérêt pour le Département, un appel à candidature en vue de son acquisition a donc été lancé en début d'année 2018, pour lequel trois offres ont été remises par Madame Kalamba Tshika, Monsieur Bettayeb, Mme Toulemonde et M. Mathis.

Après étude de ces offres, celle formulée par Mme Toulemonde et M. Mathis d'un montant de 247 000 €, a été retenue car elle était la plus élevée mais aussi au regard de leurs capacités financières et de l'estimation de France Domaine du 4 avril 2018, estimant ce pavillon à 215 000 €.

En outre, le candidat soumet cette acquisition à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- L'obtention d'un prêt bancaire.

L'ensemble des frais d'actes relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Enfin, le bien étant libre de toute occupation, il convient de le déclasser du domaine public départemental et de le classer dans le domaine privé.

Aussi, je vous propose d'approuver la cession à l'amiable de cette propriété, et de m'autoriser à signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les documents relatifs à cette vente.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*